



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation		
01/07/2026		
Date d'affichage		
01/07/2026		

Séance du lundi 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE ; Patrice LAVERGNE ; Françoise REDON ; Jean-François CABEZON ; Michel GOUTEL ; Maryse LICARDIE ; Marie-Thérèse LEHEU ; Sylvie LAFON ; Régine FONTANEL ; Julien CANET ; Benjamin ROUZIERES ; Aurore CAUMON ; Lisa POLONAIS ; Paulette DESSALES ; Isabelle BRECHET.

ABSENTS REPRESENTES : Claudine FEL par Michel GOUTEL ; Philippe CHOLET par Jean-François CABEZON ; Patrick LACALMONTIE par Aurore CAUMON ; Jean-Luc DELORT par Paulette DESSALES.

ABSENTS EXCUSES :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Marie-Thérèse LEHEU.

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 8 RUE DU COUSTALOU, 10 RUE DU COUSTALOU ET 7 RUE DE TEMPLE PAR LA COMMUNE DE MAURS DEL – 30/06/2026/06/07

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant le souhait de la municipalité de s'inscrire dans le cadre d'une gestion patrimoniale dynamique tout en concourant à l'installation de nouveaux arrivants et à la facilitation de projets d'investissement sur le territoire communal ;

Considérant que la propriété privée sise 7 rue du Temple 15600 Maurs et cadastrée AC-413 (82 m²), à usage de local commercial en rdc et logement à l'étage, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner par la commune de Maurs en date du 18 mars 2026 ;

Considérant que les propriétés privées sises 8 rue du Coustalou cadastrée AC-418 (48 m²), à usage d'immeuble commercial et professionnel, et 10 rue du Coustalou cadastrée AC-419 (46 m²), à usage de local professionnel en rdc et duplex au premier et deuxième étage, ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner par la commune de Maurs en date du 27 avril 2026 ;

Considérant que ces dernières propriétés ont pu être intégrées à la transaction initiale, à la demande de la commune, afin de constituer une acquisition d'ensemble présentant un intérêt accru pour la collectivité au regard des potentiels bâtimentaires, de leur usage mixte et de leur localisation en cœur de ville ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la perspective d'acquisition des propriétés mentionnées ci-dessus et cadastrées AC-413, AC-418, AC-419 pour un montant global d'achat à charge de la commune de 4 500 €.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du



Après avoir pris connaissance du programme
Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'acquisition desdits biens par la commune à M. Jean-Louis PARRA / Mme Cécile LAPORTE / Société CJL domiciliée Place de l'Eglise à Maurs, pour un montant global de 4 500 € plus les frais d'acte notarié ;**
- **D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces cessions et notamment la signature des actes notariés nécessaires.**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,



Marie-Thérèse LEHEU
(Cantat)

Le Maire,



Florian MORELLE.
(Cantat)

